



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRETE 2020-DUDT-033 AU 1 RUE DE LA POTERNE SUR LA PARCELLE N° BI 82

Année 2022 - N°2022-DSAT- 049

Nous, Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté N°2020-DUDT 033 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois et portant déclaration de péril imminent pour une propriété privée bordant le domaine public, sise 1 rue de la Poterne à Auxerre cadastrée parcelle N° BI 82 ;

VU le procès-verbal de constatation en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les travaux de mesures conservatoires réalisés sur le bâtiment traitent la mise en sécurité ordinaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base des factures des travaux fournies par le propriétaire et par l'entreprise en charge des travaux dans le cadre de la procédure de mise en sécurité ordinaire, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté par arrêté n°2020 DUDT 033: La propriétaire sise 1 rue de la Poterne à Auxerre, sur la parcelle cadastrée n° BI 82, ci-après nommée,

- Madame STUDER Carole 1 rue de la Poterne 89000 AUXERRE

sur laquelle est implanté le bâtiment sis au 1 rue de la Poterne, a présenté les justificatifs de la réalisation des travaux faisant l'objet des prescriptions dans l'arrêté 2020 – DUDT033 visé ci-dessus et a permis la réalisation d'une visite et d'un procès-verbal par deux agents de la Communauté de l'Auxerrois afin de constater la réalisation des travaux :

- Création de cadre de stabilisation sous les poutres,
- Mur maçonné,
- Renfort des cloisons,
- Démolition de la cheminée.

En conséquence, la stabilisation de l'ensemble du bâtiment permet de prononcer la mainlevée de l'arrêté prescrivant la déclaration de mise en sécurité ordinaire du bâtiment, sis 1 rue de la Poterne à Auxerre, sur la parcelle cadastrée BI 82.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires nommés ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président d'EPCI dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le 7 juillet 2022

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'habitat,
des aménagements publics et des travaux



Christophe BONNEFOND